

Fiche pratique CRIB Loiret



« PROJET » : MODE D'EMPLOI

A L'USAGE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Aspects essentiels :

- Le *projet* a une durée limitée.
- Le *projet* a un rythme de vie différent de celui de l'association.
- Le *projet* dispose d'un budget propre.
- Le *projet* a recours à des moyens humains spécifiques.

1- EMERGENCE DU PROJET.

1-1 Expliquer l'origine du projet.

1-1-1 Quel est ou quels sont les besoins du *Comité Départemental* ?
1-1-2 Le *Comité Départemental* est-il en mesure d'y répondre ?
1-1-3 Quel est le lien avec les activités du *Comité Départemental* ?
1-1-4 Rechercher des avis extérieurs auprès de clubs affiliés (par exemple par le biais d'une enquête), de Municipalités, pays, agglomérations…

1-2 Formuler le projet.

1-2-1 Il faut ensuite rédiger le *projet*, ce qui doit permettre à l'ensemble des membres du *Comité Départemental*, voire des partenaires extérieurs dont les avis ont été pris, d'être partie prenante.
1-2-2 Formulation à l'aide des réponses aux questions suivantes :

- quel est l'intitulé du *Projet* ?
- quel est son origine ?
- quel est son objet ?
- quels sont les résultats concrets attendus ?
- quels en sont les bénéficiaires directs et indirects ?
- quelles sont les activités prévues et les actions à mettre en œuvre ?
- quelles sont globalement les ressources affectées, en temps, en moyens humains et techniques, en termes budgétaires ?
- qui sont les partenaires à mobiliser ?
- quel sera le rythme du projet et son planning ?

1-3 Valider le projet.

1-3-1 Validation interne :
1-3-1-1 Cohérence avec l'objet sportif.
1-3-1-2 Cohérence avec la stratégie du *Comité Départemental*.
1-3-1-3 Capacité du *Comité Départemental* à porter le *projet* (finances, moyens, notoriété).
1-3-2 Validation externe :
1-3-2-1 Engagement des partenaires et financements éventuels (Ligue, Fédération, DRDJS…).
1-3-2-2 Entretien éventuel de recadrage au Conseil Général.

2- PILOTAGE DU PROJET.

Le mode de pilotage du *projet* devra être défini, pour l'essentiel, avant la phase de validation.

2-1 Organisation du projet.

2-1-1 Mise en place au sein du *Comité Départemental* d'une commission ou d'un groupe spécifique.

2-1-2 Impliquer les partenaires extérieurs éventuels (clubs, municipalités, pays, agglomérations).

2-1-3 Désigner un chef de projet qui ne soit pas si possible le Président du *Comité Départemental*. On peut aussi mettre en place un comité de pilotage qui décide en matière d'orientations stratégiques, de validation des choix, d'attribution des moyens, de suivi et de contrôle...

2-1-4 Déterminer le plan d'action et la planification. Définir précisément toutes les activités du *projet* en spécifiant, pour chacune d'elles, les objectifs, le contenu détaillé, les délais de réalisation, le temps à y consacrer, les coûts… La répartition de toutes les étapes dans le temps permet une planification et facilite ensuite suivi et contrôle.

2-2 Animer le projet.

2-2-1 Le *projet* doit avoir une place à part dans le fonctionnement du *Comité Départemental* et notamment dans son dispositif de communication interne (membres du Comité Directeur, personnel…) et externes, pour faire connaître le déroulement du *projet*.

2-2-2 Elaboration d'un plan de communication propre au *projet*. Cibler les destinataires (population, pratiquants de la discipline, élus, partenaires), les types de messages, les moyens (courrier, messagerie électronique, Internet, presse…).

2-3 Administrer le projet.

2-3-1 Suivi administratif : désignation d'un secrétaire au sein du comité de pilotage et création d'un archivage spécifique au *projet*.

2-3-2 Suivi financier : désignation d'une personne pour assurer la liaison et le suivi avec le trésorier du *Comité Départemental* du "budget" propre au *projet*.

2-4 Evaluer le projet.

2-4-1 L'évaluation permet d'apprécier les écarts entre les objectifs et les résultats, ainsi qu'entre les moyens prévus et ceux mobilisés.

2-4-2 Evaluation en fin d'action. Elle présente l'inconvénient de déboucher, si les objectifs n'ont pas été atteints, sur une suppression de l'aide l'année suivante.

2-4-3 Evaluation en cours d'action. Il est nécessaire de prévoir un "tableau de bord" avec des indicateurs simples mais exploitables, donnant à tout moment des informations quantitatives et qualitatives sur les aspects suivants : l'efficacité (objectifs assignés), l'efficience (moyens utilisés) et la stratégie mise en œuvre (réalisée/prévue).

2-4-4 La responsabilité de l'évaluation incombe au chef de *projet* et/ou au comité de pilotage.

3- VALORISATION.

3-1 Pérennisation du projet.

3-1-1 Les objectifs annuels atteints devront être pérennisés, sur le nombre d'années prévues par le *projet*.

3-1-2 Les objectifs définitifs du *projet* une fois atteints devront être intégrés aux "acquis" du *Comité Départemental*.

3-2 Enrichissement de la structure.

3-2-1 Un *projet* réussi et mené à son terme peut initier de nouveaux projets.

3-2-2 Acquisition de nouvelles méthodes de fonctionnement.

3-2-3 Développement de la notoriété de la discipline.